



Appel à projets

**Soutien au développement du réemploi
des emballages ménagers**

Mai 2025

Table des matières

Présentation de Léko.....	3
1. Objectifs de financement des projets de réemploi	4
2. Eligibilité des structures candidates	5
a. Structures éligibles	5
b. Structures non éligibles.....	5
3. Eligibilité des projets et dépenses	5
a. Généralités	5
b. Types de projets et de dépenses éligibles.....	6
c. Types de projets et de dépenses non éligibles	8
4. Critères de sélection des projets	9
5. Montants de financements possibles.....	10
6. Modalités de candidature.....	12
7. Calendrier de dépôt et de sélection des projets	12
8. Modalités de versement du soutien de Léko	13
9. Livrables attendus en contrepartie du soutien de Léko	13
10. Communication portant sur les projets retenus.....	13
11. Confidentialité.....	14
12. Approbation des conditions du présent appel à projets.....	14



Présentation de Léko

Léko est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers graphique, qui a notamment pour mission de promouvoir le réemploi des emballages ménagers, en application du cahier des charges de la filière, de l'article D. 541-352 du code de l'environnement, des articles D R.541-350 à R.541-354 du même code et de l'article 4 du décret 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement.

Léko est une société par actions simplifiée créée en octobre 2016.

Léko a obtenu le prolongement pour 5 ans de son agrément ministériel par l'Arrêté du 23 décembre 2024 comme éco-organisme de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques en France. Selon le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la société Léko est une entreprise sans but lucratif investie d'une mission d'intérêt général.

Léko est doté d'un conseil d'administration composé majoritairement d'entreprises metteurs sur le marché français de produits emballés ou de papiers graphiques et d'experts des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en France comme à l'international. Ces acteurs engagés chacun dans leur activité, en faveur d'une économie circulaire, ont pour ambition d'accompagner Léko dans son développement et de créer une alternative innovante au monopole historique de la filière des emballages.

En capitalisant sur les acquis de ces dernières années et en accompagnant les nouvelles dispositions réglementaires (loi AGEC, climat et résilience, décret « 3R » ...), Léko souhaite donner à cette filière un souffle nouveau pour contribuer de façon efficace et opérationnelle à atteindre les objectifs ambitieux de l'Etat français en matière d'économie circulaire.

En 2024, Léko compte environ 70 000 adhérents de toutes tailles, issus de secteurs d'activités variés, et poursuit son développement.

1. Objectifs de financement des projets de réemploi

Pour répondre à l'enjeu de réduction des déchets d'emballages, la loi AGEC du 10 février 2020 prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, une réduction de 20% du plastique à usage unique dont 50% par le réemploi d'ici fin 2025 (Décret n°2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, dit décret « 3R »), et a donné aux éco-organismes la mission d'accompagner les producteurs pour favoriser le développement du réemploi.

Par l'intermédiaire du présent appel à projets, Léko propose d'apporter aux producteurs un soutien financier pour le développement du réemploi.

Par ailleurs, le décret du 8 avril 2022 susvisé apporte une définition de *l'emballage réemployé ou réutilisé*, à savoir « *un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur. Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé* » (cf. article R541-350 du code de l'environnement).

Le décret définit également la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France : 7% à partir du 1er janvier 2025 pour les metteurs sur le marché de plus de 10 000 unités de produits emballés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, et progressivement jusqu'à 10% en 2027 pour tous les producteurs (cf. articles R541-351 et D541-352 du code de l'environnement).

Le développement du réemploi des emballages est donc un élément clef de la stratégie de Léko et fait d'ailleurs partie de l'ADN de l'entreprise, de nombreux adhérents/metteurs en marché plaçant le réemploi au cœur de leurs activités.

Léko a enfin la volonté d'accompagner et de collaborer sur l'ensemble du territoire avec les acteurs qui construisent le maillage opérationnel nécessaire au réemploi.

En effet, pour être efficace, le réemploi doit avant tout être local, et retenir des solutions économiquement viables pour permettre réellement de gagner en efficacité environnementale.

2. Eligibilité des structures candidates

a. Structures éligibles

Ce présent appel à projets est financé par le fonds réemploi de Léko, représentant 5% des écocontributions perçues.

Peuvent candidater au titre de cet appel à projets les structures suivantes :

- Les entreprises (ou groupement) de metteurs en marché d'emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac pour les ménages ;
- Les fédérations professionnelles :
 - Pour les projets qui concernent un ou plusieurs MeM, portés par des structures non MeM :
 - o Ces projets sont éligibles seulement pour un financement à la hauteur du nombre de producteurs adhérents Léko ou s'engageant à adhérer à Léko.
 - o Pour les dépenses au bénéfice direct de MeM (exemple : investissement dans une ligne de conditionnement), seules les dépenses de MeM adhérents de Léko ou s'engageant à le devenir seront éligibles.
- Les entreprises ou associations investies dans le développement du réemploi : opérateur, apporteurs de solutions etc. ;
- Les distributeurs de produits conditionnés en emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac ;
- Les collectivités déjà adhérentes à Léko pour leur activité de portage de repas à domicile.

Les candidats ayant la qualité de metteurs en marché d'emballages ménagers devront s'engager à adhérer à Léko en 2025.

Une seule candidature par structure sera instruite par Léko dans le cadre de l'appel à projets 2025.

b. Structures non éligibles

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les cabinets d'études ;
- Les acteurs publics ou privés du financement (banques, fonds d'investissement, etc.).

3. Eligibilité des projets et dépenses

a. Généralités

L'appel à projets repose sur 4 volets thématiques :

- **Volet 1** : Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers ;
- **Volet 2** : Implémentation de dispositif de traçabilité/déconsigne existant (hors R&D), à destination des distributeurs ;
- **Volet 3** : Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko

- **Volet 4** : R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages.

Les projets pouvant faire l'objet d'un soutien financier à la suite du présent appel à projet doivent :

- Concerner des mises en marché d'emballages ménagers sur le territoire français (France métropolitaine et DROM-COM) ;
- Débuter ou avoir débuté en 2025 (les premières dépenses ont été ou seront engagées au cours de l'année 2025). Ainsi, un projet qui a commencé en 2025 avant la publication du présent appel à projets est éligible.
- Se terminer avant le 31 décembre 2027 ;
- Être conformes à la réglementation, chaque candidat devant pouvoir fournir à Léko les éléments attestant de la conformité réglementaire de ses activités.

b. Types de projets et de dépenses éligibles

Les projets présentés à Léko en vue d'un soutien financier devront démontrer qu'ils apportent une valeur ajoutée réelle dans le domaine du réemploi des emballages ménagers.

Volet 1. Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers.

Les projets éligibles au présent appel à projets sont :

- **Les projets opérationnels :**
 - Participation à des programmes pour le développement du réemploi d'emballages ménagers, tel que l'intégration à des consortiums ;
 - Tests, mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques pour le réemploi d'emballages ménagers,
 - Création ou développement de points de collecte ;
 - Optimisation ou organisation d'opérations de lavage ;

Les dépenses éligibles pour réaliser les projets mentionnés ci-dessus sont :

- **Les dépenses d'achat ou de location de matériel et de services nécessaires à la réalisation du projet, dont les achats d'emballages ménagers réemployables et d'outils de collecte/lavage, dispositif de distribution ;**
- **Le temps-homme dédié** au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.

Les projets liés à des opérations de réemploi **non intégrées** dans le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, tri/massification, transport, lavage). Ces opérations seront soutenues dans le cadre du contrat aux opérations de réemploi.

Volet 2. Implémentation de dispositifs de traçabilité/déconsigne existants, à destination des distributeurs (pas de R&D).

Les projets éligibles au présent appel à projets sont :

- **Les projets visant l'installation de dispositifs de déconsigne pour les magasins points de collecte :**
 - o Mise en place d'outils de déconsigne et de traçabilité : permettant aux consommateurs de retourner leurs emballages réemployables contre une consigne monétaire.
À noter : Dans la perspective du passage à l'échelle du réemploi prévu en 2026, et afin d'anticiper la mise en place éventuelle d'une consigne monétaire, il est attendu que les équipements financés soient techniquement compatibles avec ce type de dispositif, bien que celui-ci ne soit pas encore obligatoire à ce jour ; un retour de la commission de consignation est d'ailleurs attendu prochainement afin de définir les montants de consigne applicables. L'objectif n'est pas d'imposer ce modèle, mais de garantir la compatibilité des investissements actuels avec les futurs systèmes de gestion de la consigne.

Les dépenses éligibles pour réaliser les projets mentionnés ci-dessus sont :

- **Dépenses d'investissement ou de location de matériel** et de services nécessaires à la mise en œuvre du dispositif déjà existant, notamment :
 - o Les RVMs (Reverse Vending Machines) ;
 - o Les TCE (Terminaux de Caisse Électroniques) ou tout autre équipement compatible avec un système de déconsigne monétaire.
- **Dépenses liées à l'implémentation de solutions informatiques (IT)** nécessaires à l'intégration des dispositifs de traçabilité ou de déconsigne : adaptation du logiciel de caisse, implémentation de solution de traçabilité existantes etc.

Volet 3. Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko.

Les projets éligibles au présent appel à projets sont :

- **Les études préalables au lancement ou au développement de produits ou services pour le réemploi d'emballages ménagers et/ou au bénéfice de metteurs en marché notamment :**
 - Etudes de faisabilité (dont études technico-économiques) ;
 - Etudes de marché ;
 - Les analyses de cycles de vie (ACV).

Les dépenses éligibles pour réaliser les projets mentionnés ci-dessus sont :

- **Le temps-homme dédié** au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- Le recours à des **prestations externes** (bureaux d'études, cabinets spécialisés, experts indépendants, etc.).

Volet 4. R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages ménagers ou tests de lavage pour optimiser le taux de remplissage des stations de lavage.

Les projets éligibles au présent appel à projets sont :

- **Le développement de nouveaux emballages primaires** conçus pour être réemployables ;

- Le développement ou l'amélioration **d'outils de collecte ou de massification** des emballages ménagers en vue de leur réemploi ;
- **L'expérimentation de protocoles de lavage**, dans le but d'optimiser le taux de remplissage des stations de lavage existantes.

Les dépenses éligibles pour réaliser les projets mentionnés ci-dessus sont :

- **Les dépenses liées au prototypage** de solutions ou équipements innovants ;
- **Le temps-homme dédié** au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- **Le recours à des prestations externes** nécessaires à la conception, l'expérimentation ou l'évaluation des solutions développées.

c. Types de projets et de dépenses non éligibles

Les projets non éligibles au présent appel à projets sont :

- Les projets visant des emballages dont la réglementation ou les cahiers des charges de production interdisent le réemploi ;
- Les projets visant le réemploi d'emballages professionnels exclusivement ;
- Les opérations déjà visées par le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, massification, tri, transport, lavage des contenants ; cf. section 3.b), sauf dans le cadre d'expérimentations ;
- Les projets en lien avec la communication ;
- Les projets de construction de bâti ;
- Les projets sur un périmètre supérieur à 800km entre la zone de collecte et la zone de massification ;
- Les projets d'équipements de traçabilité et de déconsigne ne proposant pas une option de mise en place de la consigne monétaire ;
- Les études économiques ou environnementales déjà couvertes par l'ADEME ;
- Les projets portant sur le développement d'emballages primaires concernés par une obligation de standardisation par les éco-organismes ;
- Les projets de R&D sur les machines de retour des emballages types RVM ou TCE.

Les dépenses non éligibles au présent appel à projets sont :

- Les dépenses sans lien direct avec le projet : frais d'électricité, frais financiers, amortissements fonciers ou industriels, pénalités ou amendes ;
- Frais d'adhésion à des associations ;
- L'achat ou la location de véhicule ainsi que les frais associés (essence et péage) ;
- L'achat d'un logiciel de gestion type CRM ;
- Les dépenses associées au dépôt de marque ou de brevet ;
- Plus généralement, toute dépense qui n'a pas pour objet direct et immédiat le financement des domaines et projets visés dans la section 3.b.

4. Critères de sélection des projets

Les projets répondant aux conditions d'éligibilité présentées en section 3 seront analysés au regard de la limite de l'enveloppe budgétaire de Léko affectée au présent appel à projets avant pour 2025 et selon les critères cumulatifs suivants :

Des critères communs à tous les volets ont été établis.

- **Critères environnementaux :**
 - Le potentiel de réemploi [selon l'ADEME](#) ;
 - Le potentiel de contribution du projet considéré aux **objectifs de réemploi nationaux** (7% en 2025, 10% en 2027) et l'efficience du projet (*cf Annexe 1*) ;
 - L'absence de transfert d'impact majeur voire la contribution positives à des problématiques environnementales majeures.
- **Certains critères économiques et sociaux :**
 - La viabilité technique du projet et la non-convertibilité vers d'autres fins que celle du remplacement ;
 - La viabilité économique du projet et sa possibilité de continuer à l'issue de la période de financement ;
 - **La contribution du projet au passage à l'échelle** de la filière : innovation logistique/technologique et reproductibilité sur le territoire français ;
 - La contribution du projet au développement du réemploi sur des territoires disposant de peu d'infrastructures ou de solutions existantes ;
 - La création d'emploi générée par le projet ;
 - La contribution positive du projet à des problématiques sociales majeures ;
- **Autres critères :**
 - Le(s) secteur(s) d'activité(s) visé(s) par le projet ;
 - La portée de la communication et de sensibilisation de la structure ;
 - La possibilité d'appliquer la solution portée par le projet aux emballages réemployables standards définis par les éco-organismes ;
 - La possibilité de la structure d'adhérer à Léko ;
 - L'absence de perception d'un financement de Léko au cours des 12 derniers mois ;
 - Le montant du soutien de Léko attendu afin de préserver l'équité entre les candidats.
 - La possibilité de cofinancement par une autre structure.
 - La nécessité de financement par Léko pour la tenue du projet

Des critères spécifiques à chaque volet ont été établis pour permettre une meilleure compréhension et évaluation des projets :

Volet 1. Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers

- **Critères économiques et sociaux :**
 - Pertinence du circuit logistique et capacité de récupération des emballages ;

- Pour les opérateurs : capacité à fédérer un réseau de metteurs en marché ;
- Potentiel d'accompagnement dans le changement de comportement des consommateurs ;
- Modèle d'affaire prévu ;
- Pour les projets de lavage : capacité de remplissage de la laveuse et conformité aux normes d'hygiène ;
- Pour les projets majoritairement basés sur le temps-homme : pertinence de cette approche pour la réussite du projet.

Volet 2. Implémentation de dispositifs de traçabilité/déconsigne existants, à destination des distributeurs (pas de R&D).

- **Critères économiques et sociaux :**

- Facilité d'intégration dans les magasins ;
- Fiabilité du projet pour garantir la compatibilité des emballages collectés avec le réemploi ;
- Capacité à générer des données exploitables pour mesurer l'impact du projet.

Volet 3. Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko

- **Critères économiques et sociaux :**

- Pertinence de l'étude et justification du projet ;
- Potentiel de mise en place du projet à l'issu de l'étude ;
- Potentiel de partage des résultats.

Volet 4. R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages ménagers ou tests de lavage pour optimiser le taux de remplissage des stations de lavage.

- **Critères économiques et sociaux :**

- Innovation du projet et valeur ajoutée par rapport à des projets similaires ;
- Potentiel du projet pour accélérer le réemploi à l'échelle nationale (hors réduction des coûts) ;
- Pour les projets de lavage : capacité d'amélioration du volume d'emballages lavés ;
- Potentiel du projet pour réduire les coûts des boucles de réemploi ;
- Potentiel d'industrialisation du projet.

Les projets ayant reçu les meilleures évaluations à ces critères se verront proposer un financement par Léko. Il est à noter que ces évaluations ont pour seul objet de départager des projets éligibles. Ainsi, une structure ayant déjà bénéficié d'un financement de Léko au cours des 12 derniers mois (qui représente l'un des critères listés) peut se voir proposer un financement par Léko si le projet qu'elle a soumis reçoit une meilleure évaluation que d'autres.

5. Montants de financements possibles

Après examen des dossiers de candidature et sélection des projets, Léko déterminera le montant des soutiens alloués à chaque projet retenu. Ces soutiens constitueront une participation au coût du projet tel que présenté par le candidat dans son dossier.

Les plafonds de financements de Léko dépendent du type de projet retenu :

- *Les projets en lien avec le Volet 1, la mise en place d'une boucle logistique (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier couvrant 20% à 50% des dépenses éligibles du projet, avec une aide plafonnée à 70 000€ HT.*
- *Les projets en lien avec le Volet 2, l'implémentation de dispositif de déconsigne (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier couvrant 50% à 70% des dépenses éligibles du projet, avec une aide plafonnée à 20 000€ HT.*
- *Les projets en lien avec le Volet 3, la réalisation d'études (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier couvrant 50 % à 70 % des dépenses éligibles du projet, avec une aide plafonnée à 30 000 € HT ;*
- *Les projets en lien avec le Volet 4 (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier couvrant 20 % à 70 % des dépenses éligibles du projet, avec une aide plafonnée à 50 000 € HT.*

Type de projet	Financement Léko en % du coût total du projet (dépenses éligibles)	Plafond de financement Léko en € HT
Volet 1 : Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers	de 20% à 70%	50 000€
Volet 2 : Implémentation de dispositifs de traçabilité/déconsigne existants, à destination des distributeurs (pas de R&D).	de 50% à 70%	10 000€
Volet 3 : Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko	de 50% à 70%	20 000€
Volet 4 : R&D sur le Développement d'Emballages Primaires, Outils de Collecte d'Emballages Ménagers ou Tests de Lavage pour Optimiser le Taux de Remplissage des stations de lavage.	de 20% à 70%	25 000€

Pour les metteurs en marché, indépendamment du type de projet retenu, les dépenses salariales sont plafonnées à 25 % du montant de soutien proposé par Léko.

Type de dépenses	Financement en % du montant de soutien de Léko
Temps-homme	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les metteurs en marché : jusqu'à 25% du montant de soutien de Léko • Pour les autres structures : jusqu'à 100% du montant de soutien de Léko
Autres dépenses	Jusqu'à 100% du montant de soutien de Léko

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature comporter l'ensemble des éléments suivants :

1. **Le tableau Excel de candidature complété** en suivant le plan du modèle mis à disposition par Léko.
Pour que le dossier du candidat soit accepté, les onglets correspondants à votre projet et sections du tableau Excel doivent être remplis ;
2. **Le tableau Excel devra être renommé suivant le nom de votre projet comme suit :** NOMDEVOTREPROJET_AAPréemploi25
3. **Les justificatifs de dépenses** associés au projet : devis et/ou factures, estimation de temps passé et coût journalier ;
4. **Le présent cahier des charges paraphé et signé** (cf. section 12 « Approbation »). Un lien de signature automatique pourra vous être envoyé sur demande ;
5. **Les documents administratifs et financiers :**
 - Pour les entreprises : extrait Kbis de moins de trois mois ;
 - Pour les associations : extrait de l'inscription au répertoire national des associations ;
 - Attestation URSSAF (obligations déclaratives à jour) ;
 - Déclaration relative aux travailleurs étrangers.
6. **Les éventuels documents annexes** que le candidat souhaiterait joindre à son dossier, tels qu'une présentation Powerpoint du projet.

Le dossier de candidature devra être transmis par courriel à l'adresse reemploi@leko-organisme.fr en utilisant au besoin un dossier compressé ou un lien de téléchargement. L'objet de votre mail devra contenir le nom de votre structure en suivant le modèle suivant : NOM DU PROJET – AAP 2025

Pour les candidats réunis en groupement, le dossier de candidature devra indiquer le nom du mandataire habilité à agir au nom du groupement ; ce mandataire sera l'interlocuteur privilégié de Léko. La désignation précise et les coordonnées de tous les membres du groupement, ainsi que l'indication de leurs représentants légaux, devront figurer clairement dans le dossier de candidature.

Tout candidat a la possibilité de poser des questions à Léko par courriel, à l'adresse : reemploi@leko-organisme.fr

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas instruit par Léko.

7. Calendrier de dépôt et de sélection des projets

Le calendrier prévisionnel pour le présent appel à projets est le suivant :

- Lancement du présent appel à projets : **19 mai 2025**
- Réception des dossiers de candidatures **jusqu'au 11 juillet 2025** inclus.
- Analyse des dossiers par Léko et échanges complémentaires : de **juillet à septembre 2026**, avec une sélection effectuée par un jury par volet.
- Annonce des résultats (sélection ou non du projet et proposition d'un financement) à partir du **15 septembre 2025**.

Les candidats non sélectionnés à l'issue de cette procédure seront informés dès que possible par écrit, sans nécessité pour Léko de motiver sa décision.

8. Modalités de versement du soutien de Léko

Le soutien financier de Léko interviendra sur présentation des éléments suivants :

- Une facture adressée à Léko en cohérence avec l'échéancier indiqué ci-dessous. L'adresse du siège social de Léko à indiquer pour cette facture est le 1 rue de Stockholm 75008 Paris ;
- Les coordonnées IBAN du porteur de projet ;
- Dans le cas des 2^{ème} et 3^{ème} versements : les justificatifs correspondant aux dépenses inscrites dans le dossier de candidature. Les justificatifs de dépense acceptables au stade du versement sont des factures et déclaratifs de temps passé avec indication du coût journalier.

Le versement des soutiens se fera selon l'échéancier suivant :

1. Un premier versement de 30 % du montant du soutien Léko est effectué au lancement du projet ;
2. Un deuxième versement de 50% du montant du soutien Léko est effectué à mi-projet, sur présentation du livrable intermédiaire (cf. section 9) et des justificatifs de dépenses effectuées ;
3. Un troisième et dernier versement de 20% du montant du soutien Léko est effectué à la fin du projet, sur présentation du livrable final et des justificatifs de dépenses effectuées.

Les candidats retenus devront répondre aux éventuelles demandes d'informations complémentaires de Léko et se prêter aux éventuels contrôles de Léko ayant pour objet de vérifier que les dépenses visées dans le projet sélectionné ont réellement été engagées. Si, au cours du projet, les justificatifs de dépenses sont inférieurs aux montants présentés dans le dossier de candidature, le soutien financier de Léko sera ajusté à la baisse en conséquence.

9. Livrables attendus en contrepartie du soutien de Léko

Chaque porteur de projet sélectionné s'engage à fournir à Léko :

- Un rapport intermédiaire à mi-projet indiquant le calendrier du projet et les phases amorcées ainsi que les premiers résultats du projet ;
- Un rapport à la fin du projet tel que décrit dans son dossier de candidature, indiquant :
 - Le contexte et les objectifs du projet ;
 - Le calendrier prévu et le calendrier effectivement suivi ;
 - Les données et résultats du projet, notamment en nombre d'emballages réemployés pendant le projet et/ou à son issue ;
- Les principales difficultés rencontrées et les leviers actionnés pour les contourner ;
- Les éventuelles suites envisagées au projet.

Le porteur de projet s'engage à fournir à Léko tout support complémentaire que celui-ci pourrait nécessiter pour établir un bilan des projets financés.

10. Communication portant sur les projets retenus

Les porteurs de projet retenus et Léko s'engagent à communiquer, de façon publique et réciproque, sur le soutien de Léko au porteur de projet. A chaque communication du porteur de projet sur le projet soutenu par Léko, ce dernier devra être mentionné comme ayant apporté son soutien financier au



projet accompagné de son logo sur le document en question. En outre, sauf contre-indication du porteur de projet pour des raisons de confidentialité, ce dernier s'engage à accepter une communication publique de la part de Léko sur les objectifs du projet et ses principaux résultats.

Les communications effectuées devront respecter les bonnes pratiques usuelles en matière de communication et devront également être en accord avec les valeurs et missions de Léko.

En cas de doute sur les messages à véhiculer, Léko, comme les porteurs de projets s'engagent à se concerter afin de valider préalablement leurs communications avant diffusion.

11. Confidentialité

Toutes informations confidentielles transmises à Léko dans le cadre des dossiers de candidature et des livrables visés dans la section 9 ci-dessus, devront être clairement identifiées comme telles par les candidats et porteurs de projets. Par suite, ces informations confidentielles ne pourront être diffusées par Léko sans l'accord préalable et écrit du porteur de projet, étant précisé que Léko ne communiquera pas d'informations remises par des candidats non retenus.

De même, en cas de transmission au porteur de projet d'informations identifiées par Léko comme étant confidentielles, le porteur de projet sera tenu d'en garantir la confidentialité et ne pourra en aucune manière, sauf à engager sa responsabilité, les utiliser et/ou les diffuser sans l'accord écrit et préalable de Léko.

A cet égard, les livrables visés au à la section 9 ci-dessus devront être rédigés de manière à pouvoir être diffusés par Léko publiquement ainsi qu'à des tiers intéressés. Le porteur de projet devra par conséquent identifier clairement les éléments éventuellement confidentiels de ces livrables.

12. Approbation des conditions du présent appel à projets

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

Porteur du projet suivant :

Pour l'entité juridique :

Certifie avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de l'appel à projets de Léko.

Le à

Signature et cache

Annexe 1 : Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement.



	CA < 20M€	20M€ < CA < 50M€	CA > 50M€
2023			5%
2024			6%
2025		5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%